

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 novembre s'est réuni à 20h30 à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Sylvain PICOUET, Hervé GRANDJEAN, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON, Laurent LAGNEAU et Catherine ROTA.

**Absent(s) :** Jean-Pierre DEMELEUMEESTER ayant donné pouvoir à Sylvain PICOUET, Ludovic DE BO ayant donné pouvoir à Frédéric TROUÉ, Sophie LITRA et Isabelle ALLEMANDOU.

**Secrétaire de séance :** Catherine ROTA

-----

**I. Répartition des charges scolaires 2016/2017**

Mme MANGEON présente le courrier reçu le 30 octobre 2017. Le Conseil Municipal accepte la convention avec la Mairie de Paron concernant la répartition des charges scolaires pour l'année 2014/2015.

(Participation 758 € par élève, la participation à la charge de la commune de résidence s'élève à 17 434.00 € pour 23 élèves).  
Il mandate Madame le Maire pour la signature.

**II. Convention salle RAM Hirondelle**

Mme MANGEON présente le mail reçu le 11 octobre 2017 de Marion BUFERNE ainsi qu'une convention « prêt de salle » entre la ville de Sens et Collemiers. Cette convention régie la mise à disposition de nos locaux de manière régulière (voir planning) afin d'organiser des temps collectifs en direction des assistants maternelles et des enfants qu'ils accueillent.

Après délibération, le Conseil accepte et mandate Mme MANGEON pour la signature.

**III. Inauguration nouveau CPI**

Mme MANGEON donne la parole à Frédéric TROUÉ, conseiller municipal et sapeur-pompier volontaire. L'installation du bâtiment du CPI est terminée, l'inauguration aura lieu le samedi 9 décembre à 14h 30. Cette cérémonie sera suivie de la Sainte Barbe et un pot de l'amitié sera offert.

La Commune souhaite donner un nom au nouveau CPI. Après recherche dans les archives, la Commune présente l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1892 portant organisation du 1<sup>er</sup> CPI de Collemiers et le règlement de l'époque proposé par le Sous-Lieutenant M. GUILLON Jules.

Proposition nom nouveau CPI : GUILLON Jules (proposition validée par la Commission des Pompiers qui s'est déroulée le 21 octobre 2017).

Après délibération, Le Conseil valide la proposition.

**IV. ATD (Agence Territoriale Départementale) : aide à la décision**

**Convention n° : 2017-V-134**

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération : entretien de la voirie communale aux Bruyères.

Après délibération, le Conseil souhaite que Mme le Maire s'entretienne avec Mme VIDAL.

**Convention n° : 2017-V-135**

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération : aménagement de sécurité au hameau « Le Grand Vil-Cul »

Après délibération, le Conseil est contre la mise en place d'un îlot séparateur et préférerait plutôt une signalisation peinte au sol.

**V. Relations financières entre la commune de Collemiers et la CAGS suite au transfert de compétence intégral « eau » (Convention)**

**Exposé des motifs**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512, la Communauté de Communes du Sénonais a été transformée en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraînant une modification des statuts qui intègrent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transfert intégral des compétences eau et assainissement.

A ce titre, la commune de Collemiers disposant du budget annexe eau a ainsi délibéré (délibération du 15/12 /2016) pour clôturer ces budgets au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L. 5211-17 relative à l'extension des compétences, ce transfert entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (contrats de prêts, marchés publics...).

Les services publics de l'eau et de l'assainissement étant des SPIC, sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie.

Afin d'assurer, dans un esprit communautaire et dans les meilleures conditions, la continuité de ces services publics et l'équilibre des comptes de ces budgets annexes, il est proposé que les résultats et soldes d'exécution des comptes administratifs 2016 de la commune soient également transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Ainsi, la CAGS, pour sa part :

- prendrait à son compte les redevances LEMA 2016 adressées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2017 ainsi que les non valeurs et toutes autres dépenses postérieures au 31 décembre 2016,
- rembourserait les dépenses liées à ces compétences prises en charge par la commune sur son budget principal en 2017 et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement,
- et récupérerait les recettes liées à ces compétences perçues par la commune sur son budget principal en 2017 et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.

Ces modalités financières doivent donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 relatif au transfert intégral des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du 15/12/2016 relative à la clôture du budget annexe eau,

Après délibération, le Conseil

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention portant sur les relations financières entre la commune de Collemiers et la CAGS ainsi que tous les actes afférents suite au transfert de la compétence intégrale « eau » et « assainissement » à la CAGS au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Annexe : Convention portant sur les relations financières entre la Commune de Collemiers et la CAGS.

Considérant les résultats et les soldes d'exécution des comptes administratifs 2016 des budgets annexes « eau » et « assainissement » à la clôture de ces budgets :

	<b>CA 2016 Eau potable</b>
<b>Résultat d'exploitation positif</b>	114 726.51 €
<b>Solde d'exécution négatif</b>	34 740.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 986.02 €</b>

## **VI. Remboursement frais de réseau et transfert excédents /déficits budget eau à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

La secrétaire a une DM (délibération modificative) à prendre. Cette DM se compose de deux dossiers :

### **~ Régularisation remboursement frais de réseau.**

Lorsqu'une nouvelle construction débute sur la Commune, une convention est passée avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne). La Commune paye un acompte et un solde qui est remboursé par le propriétaire du terrain. La Commune avait demandé au Trésorier de l'époque comment passer ces écritures. Un mandat au 2041582 (DI) et un titre au 1328 (RI)

Une régularisation a été demandée par la nouvelle Trésorière Mme NIGAGLIONI (mail du 06/11/2017), ce sont des travaux pour compte de tiers. Il faut maintenant faire un mandat au 45811 (DI) et un titre au 45811 (RI). Annuler les écritures passées (pour les mandats : faire tire au 773 (mandat annulé sur exercice antérieur) et pour les titres : faire mandat au 673 (titre annulé sur exercice antérieur)

## **~ Transfert excédents/déficits du budget eau à la CAGS**

*Les mails parviendront prochainement à la Mairie (Mme la Trésorière et la CAGS : Service Financier)*

*Les crédits à prévoir sont les suivants :*

*Transfert excédent de fonctionnement : titre au 7788 dans la M14 (BP Commune) et titre 778 dans la M49 (BA CAGS)*

*Transfert déficit d'investissement : titre au 1021 dans la M14 (BP Commune) et mandat 1021 dans la M49 (BA CAGS)*

## **VII. Création de poste à 35 heures (Adjoint Technique Territorial)**

*Mme MANGEON explique qu'une demande d'avis de modification de temps de travail a été envoyée au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne.*

*Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/10/2017, le poste de l'Adjoint Technique Territorial passera de 28 à 35 heures à compter du 01/12/2017. Un arrêté va être pris*

## **VIII. Convention mise à disposition piscine Tournesol (2<sup>ème</sup> trimestre 2018)**

*Mme MANGEON présente aux Membres du Conseil Municipal le mail de Mme THOLAS Juana reçu le 10 novembre 2017.*

*L'école primaire de Collemiers fréquentera la piscine Tournesol pendant la période scolaire 2017-2018, suivant le planning établi par le Conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale.*

*Une convention sera passée avec la Communauté de Communes du Sénonais.*

*Tarifs actuellement en vigueur : 80.00 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique.*

*Les tarifs sont susceptibles d'être légèrement augmentés en 2018*

*Mme THOLAS Juana est toujours en attente de la confirmation de ces nouveaux tarifs pour pouvoir nous envoyer la convention.*

*Après délibération, le Conseil accepte de recevoir la révision des tarifs 2018 par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.*

## **IX. Conseil d'Ecole du 07/11/2017**

*A la demande de l'enseignante, un assistant de Prévention de l'Education Nationale est passé pour faire un état de lieux du bâtiment concernant la sécurité. (crochet de volet à scier, câble de terre à fixer et cour de l'école à remanier (déformations et trous)...*

*D'autre part, aux heures de sortie des élèves, le parking est encombré et entraîne une gêne pour la sécurité des enfants sur la place. Il faut informer les parents qu'un parking est disponible en haut de la rue des Clouzeaux (derrière la Mairie)*

## **X. Question diverses**

*Achat de 4 blocs-prises : M. TROUÉ demande l'achat de 4 blocs-prises pour les décorations de Noël*

*(Demande acceptée par le Conseil)*

*Achat cages : M. TROUÉ, responsable fourrière du sénonais demande l'acquisition d'une cage pour chien et une cage pour chat afin de pouvoir placer les animaux errants sur la Commune le temps de trouver leurs maîtres ou de les emmener à la SPA de Nailly*

*(Demande acceptée par le Conseil)*

*Banderoles pour les manifestations : M. TROUÉ demande l'achat de banderoles pour le vide-grenier et le marché de Noël*

*(Demande acceptée par le Conseil)*

*Prix Gron-Collemiers : Mme MANGEON présente la demande de passage du Vélo Club Sénonais le samedi 21 avril 2018*

*(Demande acceptée par le Conseil)*

*La séance est levée à 22 heures 45. La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 15/12/2017 à 20h30 à la Mairie, sauf empêchement imprévu du Maire. Dans ce cas, une autre date sera annoncée et affichée.*